DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8 février 1989

modifiant la décision 85/446/CEE concernant les contrôles sur place effectués en ce qui concerne les échanges intracommunautaires de viandes fraîches

(89/136/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 64/433/CEE du Conseil, du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches [1], modifiée en dernier lieu par la directive 88/288/CEE [2], et notamment son article 9,

considérant que les modalités de contrôles sur place effectués en ce qui concerne les échanges intracommunautaires de viandes fraîches ont été établies par la décision 85/446/CEE de la Commission [3], modifiée par la décision 88/151/CEE [4];

considérant que l'application des dispositions relatives aux contrôles de routine sur place visés au chapitre II de cette décision était limitée au 31 décembre 1988; que ces dispositions sont nécessaires à la bonne application de la directive 64/433/CEE et qu'il convient donc de les prolonger;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 11 de la décision 85/446/CEE, la date du 31 décembre 1988 est remplacée par celle du 31 décembre 1989.

Article 2

La présente décision s'applique avec effet au 1er janvier 1989.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 8 février 1989.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

---

[1] JO n° 121 du 29. 7. 1964, p. 2012/64.
[2] JO n° L 124 du 18. 5. 1988, p. 28.
[3] JO n° L 260 du 2. 10. 1985, p. 19.
[4] JO n° L 71 du 17. 3. 1988, p. 46.